

« Unimed »

Société Anonyme faisant appel publique à l'épargne, au capital de 32.000.000 DT
Siège Social : BP 38, ZI Kalaa Kébira - 4060, Sousse
Identifiant unique : 020190J
N° affiliation CNSS : 134571-32

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28/06/2024

Messieurs les actionnaires de la société « Unimed », sont invités à assister aux travaux de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Vendredi 28 Juin 2024 à 11H00 au siège social de la société sis à la ZI Kalaa Kébira - 4060, Sousse, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des délais et mode de convocation.
- Lecture et approbation des rapports de gestion de la Société et du Groupe UNIMED de l'exercice clos le 31/12/2023.
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes de la Société et du groupe UNIMED de l'exercice clos le 31/12/2023.
- Approbation des états financiers individuels arrêtés au 31/12/2023.
- Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2023.
- Affectation du résultat de l'exercice 2023.
- Approbation des conventions réglementées conclues par la Société et rentrant dans le champ d'application de l'article 200,202 et 475 du code des sociétés commerciales.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Quitus aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31/12/2023.
- Questions diverses. Et Pouvoirs en vue des formalités

Cet avis constitue une convocation personnelle à tous les actionnaires de la société « Unimed ».

Les actionnaires pourront assister personnellement aux travaux de l'Assemblée générale sur simple justification de leurs identités (carte d'identité nationale) ou se faire représenter par un mandataire, moyennant un mandat spécial revêtu de leurs signatures légalisées.

Nul ne peut représenter un actionnaire à l'Assemblée s'il n'est lui-même actionnaire d'UNIMED.

Toutefois les personnes morales sont valablement représentées par leurs Présidents Directeurs Généraux ou leurs gérants ou toute autre personne dûment et expressément mandatée à cet effet.

Les actionnaires doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée générale, être inscrits sur le registre de la société, seize (16) jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

Tous les documents concernant l'Assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société.

Pour le Conseil d'Administration

Projet Texte des résolutions à voter
lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 28/06/2024 à 11.00

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire constatant que les actionnaires présents ou représentés réunissent(..%) du capital social, ratifie en conséquence les modes et les délais de convocation de la présente réunion, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente Assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion de la Société et du groupe UNIMED, et les rapports des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et après examen des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2023, approuve le rapport de gestion dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2023 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire décide l'affectation de la totalité du résultat bénéficiaire relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2023 qui s'élève à 5 582 552 DT au niveau des résultats reportés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions prévues par les articles 200, 202 et 475 du CSC, dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer des jetons de présence à hauteur de 25 000 DT Brut par administrateur au titre de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

Questions diverses

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à..... ».